



Un investisseur culturel en cinéma, télévision, nouveaux médias et musique

**LISTE DES ÉLÉMENTS ESSENTIELS DANS UNE CONVENTION OU
LETTRE D'ENTENTE DE COPRODUCTION INTERNATIONALE**

1. ACCORD DE COPRODUCTION INTERNATIONALE
Référence à l'accord de coproduction internationale (ex.: accord Canada/Royaume-Uni)
2. FINANCEMENT DE LA PRODUCTION
 - Contribution financière respective au devis total en dollars canadiens du (des) producteur (s) canadien (s) et du (des) producteur (s) étranger (s) ainsi que pourcentage du devis total
 - Taux de change
2. DROIT D'AUTEUR ET PROPRIÉTÉ DE LA PRODUCTION
 - Détention des droits d'auteur de la Production du (des) producteur (s) canadien (s) et étranger (s) incluant la propriété du négatif original et/ou de la bande maîtresse de la Production
 - Détention des droits d'auteur advenant le cas de défaillance ou de résiliation
3. TERRITOIRES ET RECETTES
 - Répartition des droits de distribution et d'exploitation de la Production dans les territoires détenus par le (s) producteur (s) canadien (s) et par le (s) producteur (s) étranger (s)
 - Partage des recettes dans le monde
4. CONDITIONS
 - Date limite du financement
 - Date limite de la signature de la convention de coproduction internationale «long form»

NOTE:

Pour la fiction, les longs-métrages et les documentaires, la demande de décision anticipée doit être soumise au moins 30 jours avant le premier jour de tournage. Pour l'animation, la demande de décision anticipée doit être déposée au moment des principaux travaux d'animation clé et pour les séries, au plus tard à la réalisation de la bande vidéo maîtresse du premier épisode.

Téléfilm Canada exige une convention de coproduction «Long form» dûment signée entre les Parties avant d'émettre sa recommandation finale.

Téléfilm Canada, Coproduction Internationale
Révisé le 18 mars 2003